

2022- 170



**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC JAM MUSIC POUR UN SPECTACLE
SUR L'ALSH JEAN JAURES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des animateurs de l'ALSH Jean Jaurès,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec l'association JAM Music (Centre d'affaires Heraclès, 5 place de la palle, 40660 MOLIETS ET MAÛ) pour une représentation à l'ALSH Jean Jaurès le 23 décembre 2022 à 15h.

Article 2 : Le spectacle « Le rêve du Père Noël » sera proposé à l'ensemble des élèves de l'ALSH pour un coût de 1030,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA

